

## Réunion information logés

## Mardi 27 mars 2012 à 9 h 30

## Villeurbanne

(Salle réunion)

Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Lyon le 29 février dernier, le temps de travail des logés va de nouveau être délibéré avant l'été.

Le titre II de la délibération de 29 juin 2009 applicable au 1er janvier 2010 à été annulé par le juge. Le temps de travail légal pour les logés, à cette même date est de 1607 heures.

Tous les agents qui ont été logés au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ont donc effectués des gardes ou des astreintes supplémentaires. Ils sont en droit d'obtenir une compensation.



sud.sdis69@gmail.com